



# Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance, associant formation pratique en entreprise et enseignements dans un CFA. Il est destiné aux jeunes de 16 à 29 ans révolus et aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge.

## ● Qui peut embaucher ?

- Toute entreprise du secteur privé
- Le secteur public non industriel et commercial

## ● Combien de temps dure le contrat ?

La durée du contrat varie entre 6 mois et 3 ans, selon le métier et le diplôme préparés, mais elle peut être plus longue (jusqu'à 4 ans).

## ● Quel est le montant de l'aide en 2026 ?

Vous pouvez bénéficier d'une aide jusqu'à **6 000 €\*** pour l'embaucher d'un(e) apprenti(e). Elle est octroyée uniquement pour la 1<sup>ère</sup> année du contrat.

\* sous conditions, vérifiez auprès de votre conseiller entreprise.

## ● De quoi s'agit-il ?

C'est un contrat de travail entre un employeur et un salarié, avec des cours en CFA (Centre de Formation d'Apprentis) ou en établissement de formation. Il permet à l'apprenti d'obtenir un diplôme comme le CAP, le BAC, le BTS, la licence, le master.

## ● Comment ça marche ?

### Comment fonctionne le contrat de travail ?

Vous proposez soit :

- un CDD de 6 mois à 3 ans. Le contrat peut être prolongé jusqu'à 4 ans si le salarié est reconnu travailleur handicapé.
- un CDI qui débute par une période d'apprentissage.

### Comment fonctionne la formation ?

La durée en CFA doit être au moins égale à 25% de la durée totale du contrat. Le salarié sera en entreprise le reste du temps. Un maître d'apprentissage devra l'accompagner pendant toute la durée du contrat pour le former dans l'entreprise, l'informer, le soutenir.

### Quel sera le salaire de l'apprenti ?

|                              | <b>- 18 ans</b> | <b>18 à 20 ans</b> | <b>21 à 25 ans</b> | <b>26 ans et plus</b> |
|------------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
|                              | Salaire brut    | Salaire brut       | Salaire brut       | Salaire brut          |
| <b>1<sup>ère</sup> année</b> | 27% du Smic     | 43% du Smic        | 53% du Smic*       | 100% du Smic*         |
| <b>2<sup>ème</sup> année</b> | 39% du Smic     | 51% du Smic        | 61% du Smic*       | 100% du Smic*         |
| <b>3<sup>ème</sup> année</b> | 55% du Smic     | 67% du Smic        | 78% du Smic*       | 100% du Smic*         |

\* En pourcentage du Smic ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) si existant

### POUR EN SAVOIR PLUS

**Contactez votre conseiller Entreprise France Travail  
ou appelez le 3995** (service gratuit + prix d'un appel)